

COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2021

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt et un, le vingt six février à neuf heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la délibération du 20 novembre 2020 (n° 2020/20-XI/02) s'est réuni par visioconférence/audioconférence le Bureau syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Thierry GALLARD.

	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	X		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	X		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	X		
	M. MARY Yves	Titulaire	X		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX jean Philippe	Titulaire	X		
	M. RIGAUD David	Titulaire	X		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	X		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			X
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			
M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant				
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	X		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		X	
	M. NOYER Robert	Titulaire	X		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire		X	
	M. DAVY Gilles	Titulaire			X
	M. VAILLANT Jean-François	Titulaire			X
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			
M. LEHEE Stephen	Suppléant				
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	X		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire	X		
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	X		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	X		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			
	M. BENARD Matthieu	Suppléant			

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Catherine CHAVIGNY – DGA, Mme Aurélie LACROIX – DST, M. Renan BOURGEOIS – responsable suivi exploitation, M. Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental de Maine-et-Loire, Aurélie AVRILLAULT, assistante en charge des assemblées.

Secrétaire de séance : M. David RIGAUD, délégué de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 13

Nombre de suppléants présents et votants : 0

Nombre de pouvoir : 1 (M. Marc SCHMITTER à M. Thierry GALLARD)

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 19 février 2021

Table des matières

I – VIE INSTITUTIONNELLE.....	3
1-1 Vérification du quorum, ouverture de séance et nomination d'un secrétaire	3
1-2 Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2020.....	3
1-3 Délibérations du bureau.....	3
1-4 Décisions du Président	4
1-5 Complément à la délibération cadre du 3 juillet 2020 donnant délégations au Président pour signature des protocoles transactionnels, des ruptures conventionnelles et des ruptures de contrat.....	8
II - FINANCES	11
2-1 Débat d'Orientations Budgétaires (rapport joint).....	11
2-2 Clé de répartition du budget principal et du budget annexe (régie)	12
2-3 Protocole transactionnel COVID	13
2-4 Agence France Locale – garantie couvrant le mandat et l'annexe de référence.....	14
2-5 Révision des prix des branchements neufs à l'échelle du SEA – complément à la délibération du 11 décembre 2020 (n°2020/11-XII/12)	15
2-6 Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant vote du budget primitif – budget principal et budget annexe 2021 : annulation et remplacement de la délibération du 11 décembre 2020 n°2020/11-XII/07	17
III - EXPLOITATION.....	19
3-1 Convention d'échange d'eau avec l'Agglomération du Choletais (Aubigné sur Layon)	19
3-2 Avenant n°7 SAUR segréen	19
IV – DIRECTION TECHNIQUE.....	20
1 – Occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication.....	20
V – SUJETS A CARACTERE INFORMATIF ET DE DEBAT	22
1) Point d'information sur la stratégie du CT 2021/2023 des captages de Vritz/Candé et du Louroux-Béconnais	22
2) Point d'information sur les conventions d'équipement Melisa sur les châteaux d'eau du SEA.....	23
3) Point d'information sur les mouvements du personnel	24
4) Point d'information sur le plan de communication	24
5) Convention de partenariat avec le SIEML pour la mise en place et le suivi d'un SIG	25
6) Dates des prochaines réunions	26
VI – QUESTIONS DIVERSES	26

I – VIE INSTITUTIONNELLE

1-1 Vérification du quorum, ouverture de séance et nomination d'un secrétaire

La séance du Comité Syndical a eu lieu le 26 février 2021 à 9h00 en visio-conférence. Une difficulté de connexion à la salle de réunion a retardé le commencement de la séance.

Après appel des délégués, Monsieur le Président a vérifié que le quorum était atteint, et a donné lecture de l'ordre du jour.

Il a indiqué qu'un point était ajouté à l'ordre du jour : occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication. Il a sollicité l'accord des délégués.

Vote : unanimité

Monsieur David RIGAUD, délégué de la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou, a été nommé secrétaire de séance.

1-2 Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2020

Le procès-verbal du comité syndical du 11 décembre 2020 a été présenté aux délégués.

Aucune observation ou demande de modification n'est formulée.

Vote : unanimité

1-3 Délibérations du bureau

Rapporteur : Thierry GALLARD

Monsieur le Président présente la liste des délibérations prises par le Bureau du 12 février, dans le cadre de la délégation du comité syndical :

- N° 2021/12-II/01 : Approbation du relevé de décisions du 27 novembre 2020
- N° 2021/12-II/02 : Gestion des emplois et évolution du tableau des effectifs
- N° 2021/12-II/03 : Création 1 poste non permanent-employé-ouvrier
- N° 2021/12-II/04 : Création 1 poste non permanent employé-ouvrier
- N° 2021/12-II/05 : Création 1 poste non permanent technicien-agent de maitrise
- N° 2021/12-II/06 : Création 1 poste permanent employé-ouvrier
- N°2021/12-II/07 : Création 1 poste permanent technicien-agent de maitrise
- N°2021/12-II/08 : Création 1 poste permanent ouvrier employé
- N°2021/12-II/09 : Création 2 postes permanents technicien-agent de maitrise et employé-ouvrier
- N°2021/12-II/10 : Création 2 postes permanents technicien et ouvrier
- N°2021/12-II/11 : Création 1 poste permanent ouvrier-employé

Les délégués prennent acte de la liste des délibérations prises par le Bureau du 12 février, dans le cadre de la délégation du comité syndical.

1-4 Décisions du Président

Rapporteur : Thierry GALLARD

Monsieur le Président présente la liste des décisions qu'il a prises entre le 12 décembre 2020 et le 25 février 2021 dans le cadre de la délégation du comité syndical :

N°	DATE	OBJET	NOM DE L'ENTREPRISE/collectivité	MONTANT HT
2020-346		CONCEPTION DE 120 CARTES DE VŒUX	DESJEUX CREATIONS	205,00 €
2020-347		CONCEPTION DE CARTES DE VŒUX ELECTRONIQUE	DESJEUX CREATIONS	90,00 €
2020-348		ADAPTATEUR MINI DISPLAYPORT POUR MR TRIPET	ADVANCE	39,50 €
2020-349		VIDANGE VEHICULE EL-312-ZS	GARAGE CHARRIER	531,21 €
2020-350		REPLACEMENT DES DISQUES+PLAQUETTES DE FREINS+LAMPE TRIO+SOUFFLET DE TRANSMISSION - VEHICULE DK-835-VK	GARAGE CHARRIER	631,99 €
2020-351		DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES - SECTEURS DE LA POSSONNIERE ET CHEFFES	CABINET LOISY	2 260,00 €
2020-352		CARTE TRACEUR	BUROLOGIC	1 080,00 €
2020-353	29/12/2020	FIN DE CONTRAT DSP VEOLIA - EX SIAEP DE DURTAL - CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSFERT DES SYSTEMES D'ALARME	SEA/VEOLIA/SAUR	Néant
2020-354	29/12/2020	DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES - RUE DE CHOLET - BECON LES GRANITS	NEXTIM	2 026,00 €

2020-355	29/12/2020	CONSUEL TABLEAU ELECTRIQUE CHÂTEAU EAU JUIGNE SUR LOIRE - CLAIE BRUNETTE	APAVE	520,00 €
2020-356	29/12/2020	SIG INTRAGEO - DROIT D'USAGE 01/01/2020 AU 31/03/2021 + REDEVANCE HEBERGEMENT 01/01/21 AU 31/03/21	GFI	2 507,40 €
2021-001	05/01/2021	REVISION + CHANGEMENT DE 2 PNEUS ET REMPLACEMENT ESSUIE GLACES - CLIO - EV-473-ED	GARAGE BURON	566,01 €
2021-002	06/01/2021	VIDANGE ET ENTRETIEN - DUSTER EV-970-EC	GARAGE RENAULT AVRILLE	163,00 €
2021-003	08/01/2021	REPOSE ET SCELLEMENT DE PAVES DE BETON SUITE A LA REPARATION D'UNE FUITE ET LA POSE D'UN CITERNEAU	PAWLONSKI	420,00 €
2021-004	08/01/2021	USINE DU LOUROUX- COMMANDE DE 2 CANNES D'INJECTION SOUDE ET JAVEL	PROMINENT	1 187,46 €
2021-005	11/01/2021	DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT		
2021-006	12/01/2021	VERIFICATION DES EXTINCTEURS	EXTINCTEURS ANGEVINS	32,25 €
2021-007	14/01/2021	GERBE DE FLEURS - SEPULTURE DU PAPA DE M. GLEMOT	ATELIER NATURE	108,34 €
2021-008	14/01/2021	PLAQUETTES INSTITUTIONNELLE	SETIG	356,40 €
2021-009	15/01/2021	CONCEPTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT DE SERVICE	DESJEUX CREATIONS	1 200,00 €
2021-010	18/01/2021	FC-328-HA DUSTER LUDOVIC - REMISE A NIVEAU AD BLUE	PATTON AUTOMOBILES	30,00 €
2021-011	18/01/2021	BUNGALOW - LOUROUX BECONNAIS - COFFRET POUR BRANCHEMENT PROVISOIRE	SONEPAR	369,54 €
2021-012	18/01/2021	USINE DU LOUROUX - MATERIEL POUR SECURISER L'INJECTION DES PRODUITS DE	FRANS BONHOMME	100,19 €

		TRAITEMENT (SOUDE + JAVEL)		
2021-013	19/01/2021	CREATION SITE INTERNET - ABONNEMENT 2021	ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE	183,33 €
2021-014	19/01/2021	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LIQUIDATION	SMAEP EAUX DE LOIRE	0,00 €
2021-015	20/01/2021	USINE DU BOYAU - REMPLACEMENT MOTOREDUCTEUR MELANGEUR RAPIDE N° 2	BÉCOT	1 198,00 €
2021-016	20/01/2021	BACHE ST MARTIN - ST GEORGES - REMPLACEMENT VARIATEUR DE VITESSE	SUEZ	1 775,80 €
2021-017	25/01/2021	BACHE DE SEICHES - FRAIS DE CANDIDATURE D'ATTRIBUTION	SAFER	80,00 €
2021-018	25/01/2021	BACHE DE SEICHES - FRAIS INTERVENTION SAFER + ACTE NOTARIE (PROVISION) + GEOMETRE (ARPENTAGE)	SAFER	1 480,00 €
2021-019	28/01/2021	APPROVISIONNEMENT MAGASIN BOYAU - PIECES RESEAUX	SOVAL	13 260,88 €
2021-020	28/01/2021	APPROVISIONNEMENT MAGASIN BOYAU - PIECES RESEAUX	SOLYD	1 536,61 €
2021-021	28/01/2021	APPROVISIONNEMENT MAGASIN BOYAU - PIECES RESEAUX	H-TUBE	317,50 €
2021-022	01/02/2021	CHÂTEAU D'EAU JUIGNE SUR LOIRE - ENFOUISSEMENT RESEAUX SUR PARCELLE SEA	STURNO	4 646,00 €
2021-023	04/02/2021	CONCEPTION GRAPHIQUE - COMMUNIQUE DE PRESSE	DESJEUX CREATIONS	300,00 €
2021-024	04/02/2021	DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES - BECON LES GRANITS - RUE DES GRANITIERS	NEXTIM	1 454,33 €
2021-025	05/02/2021	ORDINATEUR PORTABLE TERRA POUR ISABELLE POUPIN	ADVANCE	1 415,00 €

2021-026	05/02/2021	RACCORDEMENT DU CHÂTEAU D'EAU DE JUIGNE AU RESEAU ELECTRIQUE	ENEDIS	277,20 €
2021-027	05/02/2021	VETEMENTS DE TRAVAIL	SUD LOIRE	2 140,06 €
2021-028	05/02/2021	VETEMENTS DE TRAVAIL	EQUIP'MAN	2 216,00 €
2021-029	05/02/2021	FEEDER NORD INTERCO SEICHES-DURTAL	EUROVIA ATLANTIQUE	3 127 713,18 €
2021-030	08/02/2021	REPLACEMENT TABLETTE M. TRIPET	ADVANCE	1 510,00 €
2021-031	08/02/2021	RELIQUATS AZOTES - CT VRITZ	PELE AGRI CONSEIL	868,00 €
2021-032	08/02/2021	LICENCES + FORMATION + MAINTENANCE SIG EN LIEN AVEC OMEGA ET JVS - ANNEE 2021	GEOTECH	16 940,00 €
2021-033	10/02/2021	CE CHAMPTOCE - ELECTROVANNE BURKERT POUR DEPANNAGE CIRCUIT DE CHLORATION	SEFI	467,00 €
2021-034	10/02/2021	DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES - RUE ST SAUVEUR - CHATELAIS	NEXTIM	2 498,00 €
2021-035	12/02/2021	PACK UNITES PLATEFORME DEMATERIALISATION MARCHES PUBLICS	DEMATIS	10 350,00 €
2021-036	15/02/2021	FC-328-HA - DUSTER LP - REMPLACEMENT 2 PNEUS	PATTON AUTOMOBILES	217,92 €
2021-037	15/02/2021	MATERIELS ERGONOMIQUE	MAJUSCULE	284,88 €
2021-038	16/02/2021	CHANGEMENT DE PUISSANCE ELECTRIQUE AU CE DE ROCHEFORT POUR LE FUTUR RESERVOIR	ENEDIS	338,40 €
2021-039	16/02/2021	MANCHONS ELECTRO-SOUDABLE POUR UTILISATION APPAREIL A SOUDER	SOVAL	5 211,68 €
2021-040	16/02/2021	CONCEPTION GRAPHIQUE DE COURRIER POUR LES USAGERS - SEA&SAUR ET SEA&VEOLIA	DESJEUX CREATIONS	350,00 €

2021-041	16/02/2021	EL-156-ZV - DUSTER SG - REMPLE 2 PNEUS + BALAIS ESSUIE GLACE + AMPOULE FEU DE REcul + VIDANGE	PATTON AUTOMOBILES	487,56 €
2021-042	16/02/2021	CARTOUCHES D'ENCRE POUR IMPRIMANTE MOBILE	UGAP	237,51 €
2021-043	18/02/2021	ANALYSES COMPLEMENTAIRES EAU BRUTE - USINE DE ST GEORGES SUR LOIRE	INOVALYS	11 685,23 €
2021-044	24/02/2021	BACS DE RETENTION JAVEL + TETE EMETTRICE + EPI	UGAP	829,23 €

Les délégués prennent acte de la liste des décisions que le Président a prises entre le 12 décembre 2020 et le 25 février 2021, dans le cadre de la délégation du comité syndical.

1-5 Complément à la délibération cadre du 3 juillet 2020 donnant délégations au Président pour signature des protocoles transactionnels, des ruptures conventionnelles et des ruptures de contrat

Rapporteur : Thierry GALLARD

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L.5211-10 du CGCT, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Celui-ci peut donc décider d'accorder certaines délégations au président qui les exercera personnellement, d'autres aux vice-présidents ayant reçu délégation et d'autres encore au bureau, instance collégiale composée, comme l'indique le premier alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT, du président, des vice-présidents et d'éventuels autres membres.

Une même délégation ne peut être donnée concurremment au président, à titre personnel, et à l'ensemble du bureau, ou, au président et des vice-présidents, la sécurité juridique exigeant non seulement une définition claire des matières déléguées, mais aussi la détermination précise de l'autorité habilitée à exercer chacune des attributions déléguées.

L'article L.2122-22 du CGCT qui énumère très précisément les attributions qui peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire, n'est pas applicable aux EPCI et à leurs présidents. Si les dispositions de cet article peuvent éventuellement servir de référence aux EPCI, leurs organes délibérants peuvent aller au-delà de ce qui est autorisé pour le conseil municipal, sous réserve que les délégations consenties n'empiètent pas sur les attributions réservées par l'article L.5211-10 aux assemblées délibérantes des EPCI.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé aux délégués de compléter la délibération du 3 juillet 2020 (n°2020/03-VII/19) donnant délégations au Président, pour y ajouter une délégation de signature des protocoles transactionnels, ruptures de contrat et ruptures conventionnelles, pour les agents, collaborateurs, personnes physiques (point 8), comme suit :

Objet	Comité	Bureau	Président
1 - Prendre toute décision concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur		X	
2 - Autoriser le recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins du Syndicat d'Eau de l'Anjou.		X	
3 - Autoriser le remboursement de trop perçu auprès d'usagers.			X
4 - Décider le recours à une entreprise de travail temporaire à titre exceptionnel conformément à la réglementation en vigueur.			X
5 - Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau, ou le Comité syndical		Pour les élus	Pour les agents
6 - Accepter les dons et legs		X	
7 - Réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité		< ou = 1 000 000€	
8 - Prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et la rupture des contrats, protocoles transactionnels, ruptures conventionnelles, conventions, actes, avenants (servitudes, travaux, antennes relais, ventes d'eau, personnel, formation, ...) avec le CDG, CNFPT, Communes, EPCI à FP, EPCI, PETR, lotisseurs privés, écoles et organismes de formations, agents, collaborateurs, personnes physiques, ..., nécessaire à la bonne marche du syndicat.		< ou = 214 000€	< ou =90 000€
9 - Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.			X

10 - Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, prendre toute décision concernant les avenants n'emportant pas une augmentation du montant initial ou emportant une augmentation inférieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.			X
11 - Création d'emplois dès lors que les crédits sont inscrits au budget, ou suppression d'emplois		X	
12 - Accepter les indemnités de sinistres engageant la responsabilité du SEA		> à 10 000€	< ou = à 10 000€
13 - Intenter au nom du SEA les actions en justice, défendre le SEA dans les actions en justices engagées contre lui, et autoriser à représenter le SEA chaque fois que les intérêts de celui-ci le justifieront devant toutes juridictions.			X
14 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts			X
15 - Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistre y afférents et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité du SEA dans la limite de 10 000€			X
16 - Décider de recruter et allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes			X
17 - Procéder, dans la limite des crédits votés par le Conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.		X	
18 - Décider de la conclusion, de la révision et du non renouvellement du louage de choses (matériel) en qualité de bailleur, pour une durée n'excédant pas douze ans (12) et d'en fixer le prix.			X
19 - Décider de la conclusion, de la révision et du non renouvellement du louage immobilier en qualité de bailleur pour une durée n'excédant pas :			X
- Deux ans (2) et d'en fixer le prix.			
- Douze ans (12) et d'en fixer le prix.		X	

20 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services			X
21 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers faisant partis du domaine privé du Syndicat d'Eau de l'Anjou jusqu'à 4 600€			X
22 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du SEA à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.			X
23 - Procéder à tout acte visant à l'achat de terrains agricoles s'ils entrent dans un contrat type contrat territorial en cours et si les crédits sont inscrits au budget			X
24 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre			X
25 - Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou agence de l'eau, tant en investissement qu'en fonctionnement, l'attribution de subventions et aide sous forme de prêt à taux 0%			X

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte l'ajout de délégation de signature du Président pour les protocoles transactionnels, ruptures de contrat et ruptures conventionnelles, pour les agents, collaborateurs, personnes physiques,**
- **Valide les délégations de pouvoir accordées au président et au bureau.**

Vote : unanimité

II - FINANCES

2-1 Débat d'Orientations Budgétaires (rapport joint)

Rapporteur : Etienne GLEMOT

Monsieur le Président explique qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

Le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 a été présenté aux délégués.

Après avoir entendu le rapport, Monsieur le Président propose de débattre de ces orientations.

Les délégués prennent acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

2-2 Clé de répartition du budget principal et du budget annexe (régie)

Rapporteur : Etienne GLEMOT

Monsieur le Président indique qu'une clé de répartition doit être déterminée pour la refacturation au budget annexe des charges imputées au budget principal.

Il a été proposé de maintenir le même principe de calcul qu'en 2020, c'est à dire sur les 3 paramètres proposés ci-dessous, en faisant la moyenne des 3, avec un tiers pour chaque paramètre, en s'adaptant à l'évolution du périmètre d'exploitation du SEA (exclusion de Cornillé les Caves du périmètre de la régie – passage dans le budget principal, et intégration des communes de Chalonnes sur Loire et Chaudefonds sur Layon depuis 1^{er} janvier 2021 dans la régie).

Ainsi, il a été proposé aux délégués de définir la clé de répartition à 18% pour l'exercice 2021 (à partir des données du RPQS 2019), sur la base suivante :

	Régie (périmètre 2021)*	SEA*	% (périmètre régie 2021)	% (périmètre régie 2020) <i>Pour mémoire</i>
Abonnés	13 966	71 643	19,5%	14,6 %
Volumes (m3 consommés en 2019)	1 563 026	8 892 836	17,6%	18,1%
Linéaire (km)	846	4 927	17,2%	14,5%
Moyenne			18%	16 %

*Données RPQS 2019

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide d'arrêter une clé de répartition de 18% des charges communes du budget principal à refacturer au budget annexe (régie) pour l'exercice 2021**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'exécution et l'application de la présente.**

Vote : unanimité

2-3 Protocole transactionnel COVID

Rapporteur : Etienne GLEMOT

Monsieur le Président indique que considérant les contrats de marchés publics passés avec les entreprises de travaux du Syndicat d'Eau de l'Anjou,

Considérant la crise sanitaire et les protocoles spécifiques à mettre en œuvre pour répondre aux impératifs réglementaires liés au Covid 19 intervenus en 2020,

Considérant les recommandations prévues par les représentants des collectivités qui ont préconisé de telles mesures d'accompagnement financières afin de participer à la solidarité nationale ainsi que les orientations de coûts qui ont été produits par l'OPBBTP afin de cadrer les discussions entre les collectivités et les entreprises au niveau national.

Les entreprises de travaux travaillant avec le Syndicat - La société CISE, la société HUMBERT, la société DURAND - ont produit des justificatifs permettant de déterminer le niveau des surcoûts engendré par la crise Covid.

Des discussions ont eu lieu entre les Parties afin de fixer le niveau d'indemnités et la période considérée.

Il a été proposé aux délégués, au regard des justificatifs fournis par l'entreprise et analysés, de retenir le versement d'une indemnisation définie dans le cadre d'un protocole transactionnel selon les conditions suivantes :

- Période d'indemnisation considérée : Les chantiers réalisés du 17 mars au 10 juillet 2020
- Montant de l'indemnité : 20 euros HT par personne intervenant sur le chantier et par jour de travail,

Ceci s'entendant traiter la totalité des sujétions liées à la crise sanitaire Covid et plus généralement l'ensemble des surcoûts associés exposés.

Entreprise	Nombre de chantiers impactés	Montant
CISE	5	6 820 € HT
HUMBERT	8	12 080 € HT
DURAND	8	17 540 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le versement d'indemnités dans le cadre de la crise du Covid selon les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer les trois protocoles transactionnels avec les sociétés CISE, HUMBERT et DURAND,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

Vote : unanimité

2-4 Agence France Locale – garantie couvrant le mandat et l'annexe de référence

Rapporteur : Etienne GLEMOT

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 décembre 2020 (n°2020/11-XII/14), les membres du comité syndical ont adhéré à l'Agence France Locale, qui a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Ils ont approuvé la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **62 700 euros (l'ACI)** du Syndicat d'eau de l'Anjou, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2018), pour l'année 2020.

Ils ont par ailleurs décider d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-jointe) couvrant l'année 2021.

Il est proposé aux membres d'étendre cette garantie sur tous les montants souscrits pendant la période du mandat 2020-2026, et conforme aux conditions de référence, afin de ne pas délibérer sur ce sujet tous les ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte d'étendre cette garantie sur tous les montants souscrits pendant la période du mandat 2020-2026, et conforme aux conditions de référence, afin de ne pas délibérer sur ce sujet tous les ans,**
- **Dit que les modalités déjà prévues dans la délibération du 11 décembre 2020 restent valides,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

Vote : unanimité

2-5 Révision des prix des branchements neufs à l'échelle du SEA – complément à la délibération du 11 décembre 2020 (n°2020/11-XII/12)

Rapporteur : Etienne GLEMOT

Monsieur le Président indique que le SEA disposait jusqu'alors d'un tarif différencié selon les secteurs en délégation et les secteurs en régie dans le cadre de la réalisation de branchements neufs. Au total, ce sont une quinzaine de tarifs différents qui étaient en vigueur sur le syndicat pour une même prestation proposée aux usagers.

Par délibération du 11 décembre 2020, il a été voté lors du comité, les nouveaux tarifs des branchements neufs applicables dès le 1^{er} janvier 2021, sur le périmètre de la régie et éventuellement sur la totalité du SEA, selon les modalités suivantes :

	A- Prix forfaitaire 2020 - DN25	B - Prix forfaitaire 2020 - DN32	C - Prix forfaitaire 2020 - DN40	D -Prix forfaitaire 2020 - DN50
01.Prix forfaitaire pour une longueur inférieure ou égale à 7 ml, en canalisation PEHD, y compris: - la réfection à l'identique de la chaussée, des accotements, des fossés, ... - le remblai avec éventuel matériau d'apport et compactage, - le passage d'un muret, ... - la pose d'un citerneau ou borne de façade, comprenant la pose d'un compteur neuf, la pose d'un dispositif d'arrêt, d'un robinet de purges, d'un clapet anti-retour, - la réalisation du plan de récolement et son intégration dans le SIG Et ce que ce soit en zone d'agglomération ou hors agglomération	1300 € HT	1352 € HT	1433 € HT	1533 € HT
02. Forfait au ml supplémentaire, y compris la réfection de chaussée à l'identique (coût au ml)	65 € HT	68 € HT	72 € HT	77 € HT
03. Tarif pour la pose d'un compteur seul (secteur régie exclusivement)	520 € HT	541 € HT	573 € HT	613 € HT

Il est apparu la nécessité de préciser le tarif relatif à la pose d'un compteur seul pour la régie car deux cas de figures se présentent :

- La pose de compteur seul avec nécessité de réaliser des travaux de génie civil et de pose d'un citerneau
- La pose du compteur seul sans génie civil.

Ces deux situations peuvent se présenter en fonction de la prestation réalisée par les lotisseurs.

Ainsi, il est proposé aux membres du comité de modifier le bordereau de tarifs ci-dessus en précisant l'intitulé du tarif numéro trois et en créant un 4^{ème} tarif (les modalités de mise en pratique et de révision déjà prévues restent valides) :

	A- Prix forfaitaire 2020 - DN25	B - Prix forfaitaire 2020 - DN32	C - Prix forfaitaire 2020 - DN40	D -Prix forfaitaire 2020 - DN50
01. Prix forfaitaire pour une longueur inférieure ou égale à 7 ml, en canalisation PEHD, y compris: - la réfection à l'identique de la chaussée, des accotements, des fossés, ... - le remblai avec éventuel matériau d'apport et compactage, - le passage d'un muret, ... - la pose d'un citerneau ou borne de façade, comprenant la pose d'un compteur neuf, la pose d'un dispositif d'arrêt, d'un robinet de purges, d'un clapet anti-retour, - la réalisation du plan de récolement et son intégration dans le SIG Et ce que ce soit en zone d'agglomération ou hors agglomération	1300 € HT	1352 € HT	1433 € HT	1533 € HT
02. Forfait au ml supplémentaire, y compris la réfection de chaussée à l'identique (coût au ml)	65 € HT	68 € HT	72 € HT	77 € HT
03. Tarif pour la pose d'un compteur seul avec terrassement et pose d'un citerneau (secteur régie exclusivement)	520 € HT	541 € HT	573 € HT	613 € HT
04. Tarif pour la pose d'un compteur seul sans génie civil (secteur régie exclusivement)	285 € HT	297 € HT	314 € HT	336 € HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de modifier le bordereau de tarifs applicable au 1^{er} janvier 2021, en précisant l'intitulé du tarif numéro trois et en créant un 4^{ème} tarif comme ci-dessus,**
- **Dit que les modalités de mise en pratique et de révision déjà prévues restent valides,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

Vote : unanimité

2-6 Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant vote du budget primitif – budget principal et budget annexe 2021 : annulation et remplacement de la délibération du 11 décembre 2020 n°2020/11-XII/07

Monsieur le Président rappelle que les budgets (principal et annexe) sont votés aux chapitres et que la nomenclature suivie par le Syndicat d'Eau de l'Anjou est la M49.

Il rappelle également que par délibération du 11 décembre 2020 (n°2020/11-XII/07), les membres du comité syndical ont autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur :

Budget principal

Chap	Désignation	Montant H.T. BP	Montant H.T. DM1	Montant H.T. (1/4)
20	Immobilisations incorporelles (études, recherches, brevets, licences,...)	25 950	21 100	11 500
21	Immobilisations corporelles (terrains, constructions, installations, matériels, outillage technique, autres immos -mobilier, informatique, véhicules- ...)	457 925	52 200	127 000
23	Immobilisations en cours (terrains, constructions, installations, matériel et outillages techniques, ...)	6 854 937	-17 000	1 709 480

Budget annexe

Chap	Désignation	Montant H.T. BP	Montant H.T. DM1	Montant H.T. (1/4)
20	Immobilisations incorporelles (études, recherches, brevets, licences,...)	218 400		54 000
21	Immobilisations corporelles (terrains, constructions, installations, matériels, outillage technique, autres immos -mobilier, informatique, véhicules- ...)	396 322	46 000	110 000
23	Immobilisations en cours (terrains, constructions, installations, matériel et outillages techniques, ...)	1 572 725	104 500	419 000

Or, par courrier en date du 5 février 2021, la Préfecture a informé le syndicat du rejet de cette délibération. En effet, l'article 1612-1 du CGCT indique que cette autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, les délégués sont appelés à adopter une nouvelle délibération dans laquelle sont indiquées, non seulement les chapitres mais également les affectations des crédits d'investissement concernés (comptes d'imputation), comme suit :

Budget principal :

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT H.T.
Immobilisations incorporelles 20	2033 Frais d'insertion	1 792,48
	2051 Concessions, et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	9 707,52
Immobilisations corporelles 21	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 338,43
	2184 Mobilier	5 748,83
Immobilisations en cours 23	2313 Constructions	19 544,22
	2315 Installations, matériel et outillages techniques	408 667,99

Budget annexe :

CHAPITRE	COMPTE DENOMINATION	MONTANT H.T.
Immobilisations incorporelles 20	2033 Frais d'insertion	10 810,00
	2154 Matériel industriel	3 600,00
	21561 Matériel spécifique service de distribution d'eau	41 356,20
Immobilisations corporelles 21	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 530,00
	2184 Mobilier	4 446,34
Immobilisations en cours 23	2315 Installations, matériel et outillages techniques	189 994,15

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide d'annuler et de remplacer la délibération du 11 décembre 2020 (n°2020/11-XII/07),**
- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes ci-dessus, et pour les montants précisés ci-dessus,**
- **Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2021,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'exécution et l'application de la présente.**

Vote : unanimité

III - EXPLOITATION

3-1 Convention d'échange d'eau avec l'Agglomération du Choletais (Aubigné sur Layon)

Rapporteur : David RIGAUD

Monsieur le Président explique que la commune d'Aubigné sur Layon était adhérente au SMAEPA de la Région Sud Saumuroise, jusqu'à la création du SEA. Le contrat d'exploitation a été maintenu avec la société VEOLIA jusqu'au 31/12/2020 et partagé avec Cholet Agglomération et Saumur Val de Loire Agglomération, ce qui a permis de maintenir les alimentations existantes sans convention d'échange d'eau.

Avec l'arrivée à échéance du contrat de VEOLIA, la pose de compteurs de vente d'eau en gros et la réorganisation des périmètres sur le SEA, il est devenu indispensable de mettre en place une convention d'échange d'eau avec Cholet Agglomération dans le cadre de la fin de contrat de délégation de l'ex SMAEPA de la Région Sud Saumuroise, pour alimenter la commune d'Aubigné sur Layon.

L'eau proviendra d'achat d'eau à Saumur Val de Loire Agglomération puis du SIDAEP Mauges Gâtines, auquel sont adhérents le SEA et Cholet Agglomération. Il est donc proposé une convention d'échange d'eau avec un tarif d'achat égal au tarif du SIDAEP (0,425 € HT/m³ au 01/01/2021) ou de la CASVL (0,40 HT/m³ au 01/01/2021), auquel pourront s'ajouter des frais d'investissements en cas d'intervention sur des ouvrages de l'Agglomération du Choletais utile à l'alimentation du SEA.

Les volumes achetés par le SEA seront d'environ 18 500 m³ par an.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **Valide la mise en place d'une convention d'échange d'eau avec Cholet Agglomération dans le cadre de la fin de contrat de délégation de l'ex SMAEPA de la Région Sud Saumuroise, pour alimenter la commune d'Aubigné sur Layon,**
- **Accepte le tarif d'achat ci-dessus,**
- **Autorise le président à signer la convention d'échange d'eau,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

Vote : unanimité

3-2 Avenant n°7 SAUR segréen

Rapporteur : Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président indique que le contrat d'affermage sur l'ex SIAEP du Segréen conclut avec la SAUR, arrive à échéance au 31/12/2021.

Le syndicat a missionné un groupement composé de Gétudes et d'un cabinet d'avocat afin d'auditer ce contrat. Suite à cet audit, à l'intégration de l'usine de Chazé Henry dans le patrimoine concessif et à la révision des tarifs d'achats d'eau à la charge du délégataire, il est proposé un avenant au contrat d'affermage afin de régulariser cette situation.

Cet avenant, sans impact sur la part délégataire, comprend :

- La substitution de l'ancienne usine de Chazé-Henry par la nouvelle et l'intégration de la nouvelle bache du Lion d'Angers, sans plus-value,
- L'entretien d'espaces boisés sur Vritz et Angrie, sans plus-value, (2,8 ha)
- Le reversement de l'écart entre les achats d'eau estimés et réels, suite aux négociations avec ALM et Atlantic'eau (montant estimé de 85 000 € en faveur du SEA)

Cet avenant redéfinit aussi la procédure de fin de contrat, afin de garantir une transition dans de bonnes conditions avec un éventuel nouveau délégataire, dont notamment la gestion de la facturation de fin de contrat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **Accepte de passer un avenant n°7 au contrat d'affermage de l'ex SIAEP du Segréen avec la société SAUR, intégrant les modifications présentées, pour organiser la fin du contrat de délégation et préparer le passage de relai avec le prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service,**
- **Autorise le Président à signer cet avenant,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

Vote : unanimité

IV – DIRECTION TECHNIQUE

1 – Occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération avait été prise le 25 septembre 2019 (n°2019/25-IX/06) pour retenir des principes d'occupation des réservoirs, à caractère transitoire, et qu'une réflexion serait lancée sur cette thématique afin d'arrêter une politique d'occupation souhaitée par les élus pour les années à venir.

Depuis, le Syndicat d'Eau de l'Anjou a régulièrement été sollicité sur ce sujet ainsi que pour l'installation de dispositifs de relais de vidéosurveillance.

Il est donc proposé aux délégués de définir précisément les autorisations et modalités de mise en œuvre de ces équipements, avec les éléments suivants :

- Toute nouvelle demande d'implantation est refusée sauf en cas de transfert de bail d'occupation et sous réserve d'une reprise identique des équipements (mâts),
- Les demandes de renouvellements des conventions sont autorisées mais le ticket d'entrée est porté pour la part collectivité uniquement, à 5 500 €/HT/an non révisable pour les renouvellements ou transmission de baux,

- Les demandes d'extension d'équipements existants sont refusées dès lors que cela implique la mise en place de nouveaux équipements en contact avec le génie civil des ouvrages (les changements d'équipements sur les mâts sont autorisés sous réserve des études préalables) que ce soit pour des antennes, des relais de vidéosurveillance ou autres dispositifs de télécommunication,
- Les modifications de technologie sur les ouvrages existants et sous convention entre un opérateur et le Syndicat d'Eau de l'Anjou devront systématiquement faire l'objet d'une validation technico-administrative. Dès lors qu'il sera techniquement possible, il sera demandé de sortir les passages de câbles de l'intérieur des ouvrages pour s'implanter à l'extérieur de l'ouvrage,
- Exception concernant deux Maitres d'ouvrages :
 - o Le SDIS : entité à caractère de service public en matière de protection civile
 - o L'opérateur MELISA : entité à caractère de service public, concernant l'accès au numérique dans des zones blanches du territoire, porteur d'une délégation de service sur le développement numérique avec le Département via le dispositif WIMAX / LTE.

Concernant le SDIS, l'implantation de dispositifs nouveaux reste autorisée après une validation expresse du Syndicat d'Eau de l'Anjou. Le ticket d'entrée reste fixé à 5 500 € HT/an/mât selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Concernant l'opérateur MELISA, cette autorisation est transitoire jusqu'à l'extinction annoncée en 2026 de ces antennes relai suite au développement de la fibre portée par le Département du Maine et Loire.

Monsieur le Président propose de retenir les conditions financières suivantes pour l'opérateur MELISA :

- o Maintien au niveau prévu dans les conventions actuelles du montant des redevances d'occupation (entre 1200 et 2000 € HT/an et par site),
- o Sur les sites où le Syndicat d'Eau de l'Anjou est en régie, il est ajouté une clause aux conventions afin de dédommager forfaitairement le SEA qui accompagne l'ouverture/la fermeture des sites, dans la limite de 2 déplacements annuels sur la base d'un forfait de 300 €HT/an non révisable,
- o Sur les 9 sites concernés par la migration de technologie WIMAX vers LTE, il est proposé l'ajout d'une clause aux conventions afin de dédommager le Syndicat d'Eau de l'Anjou par un montant forfaitaire de 1000 € HT par site.

En complément, et afin de proposer une alternative technique aux opérateurs, Communes ou Maitres d'ouvrage ayant la volonté d'implanter des relais de télécommunication, Monsieur le Président propose d'autoriser le Syndicat d'Eau de l'Anjou à accepter, dès lors qu'il est techniquement possible, la mise à disposition d'un espace parcellaire au pied de ses ouvrages afin de faciliter les démarches d'installation d'un pylône de télécommunication à ces demandeurs.

En contrepartie, l'occupation de ces terrains sera indemnisée à hauteur de 2 500 € HT/an, non révisable, et les modalités de mise en œuvre seront fixées par une convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte de retenir des principes pour l'occupation des réservoirs avec les éléments ci- dessus,**
- **Dit que le ticket d'entrée sera fixé, pour la part collectivité uniquement, à 5 500 €HT/an non révisable pour les renouvellements ou transmission de baux,**

- Autorise les deux exceptions relatives au SDIS et à MELISA selon les conditions décrites ci-dessus,
- Autorise de mettre à disposition des terrains pour l'implantation de pylônes de télécommunication selon les conditions décrites ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.

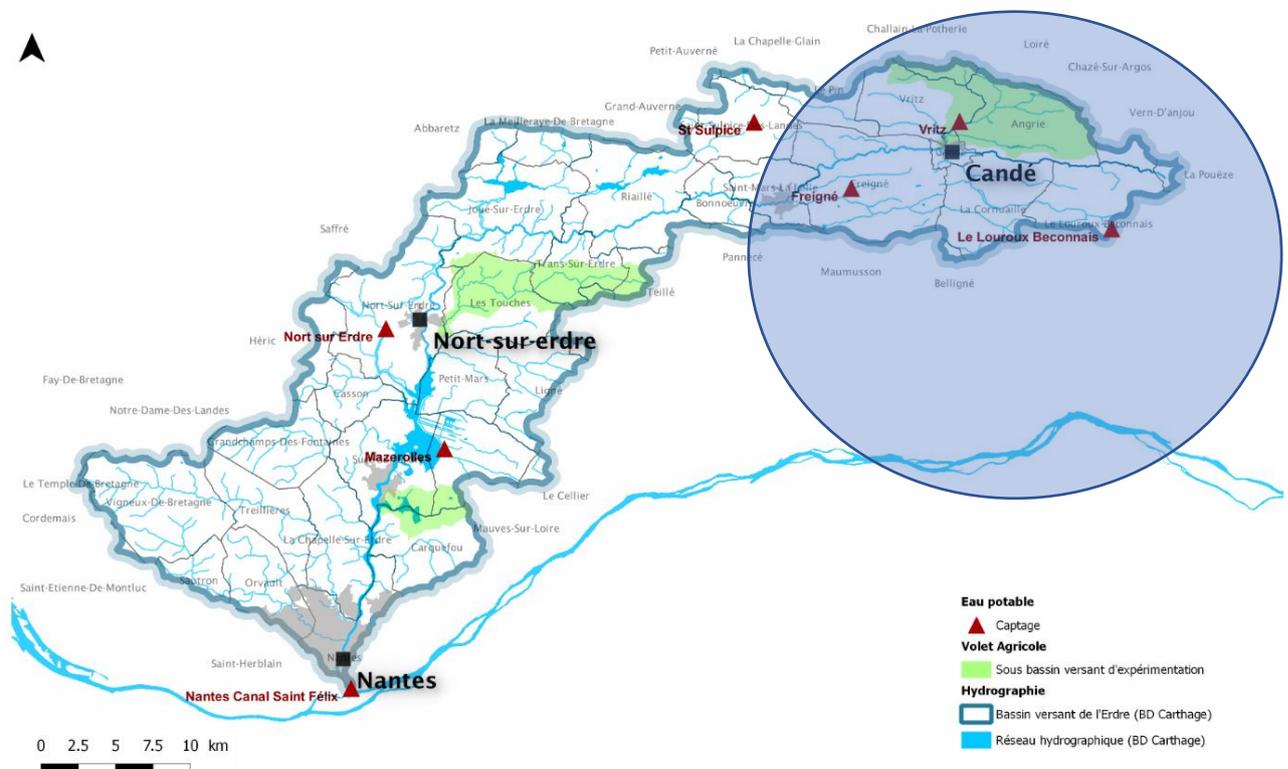
Vote : unanimité

V – SUJETS A CARACTERE INFORMATIF ET DE DEBAT

1) Point d'information sur la stratégie du CT 2021/2023 des captages de Vritz/Candé et du Louroux-Béconnais

Rapporteur : M. BRU/M. GRIMAUD

Le contrat territorial de Vritz-Candé sur la protection de la ressource s'est terminé au 31/12/2020. Un nouveau contrat est prévu pour la période 2021-2023 avant la mise en place du contrat territorial Eau (CT'Eau) porté par EDENN sur l'ensemble du bassin versant de l'Erdre.



Ce contrat intermédiaire a pour but de maintenir les actions pour la protection de la ressource. Ce contrat, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sera étendu aux trois captages prioritaires de l'amont de l'Erdre, dont les captages de Freigné, porté par Atlantic'Eau ; les captages du Louroux-Béconnais et de Vritz-Candé pour le Syndicat Eau de l'Anjou.

La stratégie de ce contrat repose sur 3 grands objectifs. Tout d'abord, des objectifs de résultats sur la concentration en nitrates, en pesticides et leurs métabolites sur une période de 8 ans avec des étapes intermédiaires à 2 ans et 5 ans. Ensuite, un objectif sur le volet agricole avec le maintien des diagnostics agricoles afin d'accompagner les évolutions des pratiques (désherbage mécanique...) enfin l'ensemble des acteurs locaux ont mis en avant un manque de communication sur le contrat précédent. Il y aura donc un vrai objectif sur la communication afin de se faire connaître et de faire connaître les actions menées.

Cette stratégie, les actions et les montants alloués à ce projet seront validés via une délibération par les membres du comité lors de la séance du 2 avril 2021.

Echanges :

M. BRU : contrat important à mettre en place pour la préservation de la ressource. Le contrat précédent sur Vritz-Candé est déjà mis en place. Bon partenariat avec le monde agricole matérialisé par l'achat du SEA de terrains sur le périmètre rapproché, encadré par un bail environnemental. Bonne coopération avec les agriculteurs à poursuivre pour améliorer la qualité de la ressource, car sur le captage de Vritz-Candé il y a un problème persistant de nitrates et de pesticides. Pas de problème particulier sur le captage du Louroux à part des traces pesticide avec des métabolites.

M. GRIMAUD : dossier évoqué au comité de l'eau organisé par la Préfecture semaine 08 : contrat largement approuvé par la Sauvegarde de l'Anjou, qui nous a félicité pour les actions mises en place.

M. GALLARD : suite à un rendez-vous entre le SEA et la chambre d'agriculture, il est ressorti que du fait que le SEA a un territoire beaucoup plus large, il faudra qu'il définisse son ambition politique, sa stratégie, sur ces questions de protection de la ressource et de captage.

M. Florimond NAULLEAU, Responsable de la protection de la ressource, ajoute que ce type d'action pourrait être mené sur les périmètres de Saint Rémy la Varenne, de Jarzé et de Saint Georges sur Loire. Nos autres points d'eau brute, sont des prises d'eau en rivière où là les territoires d'action sont très étendus. Il faut donc mieux s'appuyer sur les syndicats de rivière ou sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) de bassins versants. Une stratégie est en cours de réflexion sur la protection de la ressource, en cours de finalisation, sur l'aspect technique, avec M. TRIPET et Mme LACROIX, afin de la présenter aux délégués et d'en échanger pour affiner cette stratégie.

2) Point d'information sur les conventions d'équipement Melisa sur les châteaux d'eau du SEA

Rapporteur : Thierry GALLARD

Par délibération du 25 septembre 2019 (n°2019/25-IX/06), les membres du comité syndical ont établi des principes pour l'occupation des réservoirs.

La société Melisa a sollicité un rendez-vous avec le Président le 29 janvier dernier, pour discuter de l'arrêt programmé de la technologie Wimax sur des châteaux d'eau du SEA, nécessitant une dérogation aux principes délibérés en 2019.

Echanges :

M. GALLARD : ce point fait finalement l'objet d'une délibération ci-dessus. A titre d'information, le montant de la recette 2020 liée aux antennistes a été de 141 000 €.

3) Point d'information sur les mouvements du personnel

Rapporteur : Etienne GLEMOT

Un point sur les mouvements du personnel (arrivée(s) et départ(s)) est présenté aux délégués :

- Arrivée de Mme Cécile FLAUGERE depuis le 26 janvier, sur les missions d'assistante de direction, jusqu'à fin mars
- Départ de M. Bertrand DUVAL depuis le 29 janvier, en détachement sur la commune de Terranjou
- Départ de M. Florian LELARGE, agent d'exploitation régie, depuis le 3 février
- Départ de M. Emmanuel GUILLET, agent d'exploitation régie (date à définir)
- Départ de Mme Charlène SEJOURNE, assistante de gestion (mutation vers une autre collectivité, date à définir)

4) Point d'information sur le plan de communication

Rapporteur : Thierry GALLARD

Un point d'avancée sur les actions de communication du SEA est présenté aux délégués :

- Audit de l'image du SEA
 - o Semaine 51 : lancement du projet
 - o Semaine 52-10 : **Phase 1 Audit et enquête terrain**
 - Etape 1.1/Réalisation d'entretiens qualifiants INDIVIDUEL = panel de cibles à 10 personnes
 - Etape 1.2/Réalisation d'entretiens de GROUPE = 4 tables rondes ont eu lieu :
 - Table ronde n°1 (usagers) : **23 février matin**, 4 participants
 - Table ronde n°2 (acteurs de l'eau, associations, élus, Etat, financeur...) : **23 février après-midi**, 3 participants
 - Table ronde n°3 (exploitants, entreprises, chambres consulaires...) : **10 février après-midi**, 5 participants
 - Table ronde n°4 (agents) : **11 février matin**, 8 participants
- Difficultés rencontrées (désistement, problème de connexion) sur les deux premières tables rondes pour réunir un grand nombre de participants,
- Diversité des acteurs sur les 4 tables rondes, éventail important d'interventions qui va apporter de la matière sur ce que les gens attendent de la communication du SEA,
- Une première restitution qualitative de cet audit à M. TRIPET est prévue le 1^{er} mars,

→ Prochaines étapes : réalisation d'un sondage électronique (questionnaire en ligne pour conforter ou non les résultats qualitatifs des premières étapes) et synthèse de l'ensemble des travaux, d'ici fin mars-début avril.

M. GUILLEUX indique qu'il a participé à une table ronde et qu'il a trouvé très intéressant d'échanger dans un contexte assez libre, et que cela permet de porter un autre regard sur notre organisation.

M. TRIPET souligne la qualité de l'animation de l'intervenant, M. DESJEUX, tant pour les entretiens individuels que pour les tables rondes. Ces premières actions mises en place seront retranscrites dans le budget, qui sera présenté en comité syndical du 2 avril.

- Site internet

- Souscription d'un contrat d'abonnement à Campagnol le 20 janvier 2021. C'est un service complet, peu coûteux, proposé par l'Association des Maires Ruraux de France (être obligatoirement adhérent à l'AMRF pour pouvoir y prétendre. Le SEA a pu bénéficier de ce service grâce à l'adhésion de la commune de Corzé)
- Coût : 220 € TTC par an
- Mise en ligne : prochainement. Présentation de la version offline en réunion de Vice-Présidents le 17 mars
- Formation prévue d'Aurélien Avrillault pour administrer le site.

- Plaquette institutionnelle

- La mise à jour de la plaquette institutionnelle est finalisée. M. TRIPET l'a présenté aux délégués. 200 exemplaires ont été imprimés sur papier recyclé pour diffusion aux agents du SEA, délégués, communautés de communes membres, Maires des communes et communes nouvelles (un exemplaire pour chaque mairie sera transmis), partenaires.
- Dans un souci environnemental, l'objectif est de la diffuser en version numérique à la demande, sachant que ce n'est pas un document grand public.

5) Convention de partenariat avec le SIEMML pour la mise en place et le suivi d'un SIG

Rapporteur : Thierry GALLARD

Une rencontre a eu lieu entre le SEA et le SIEMML du 18 février dernier, pour la mise en place et le suivi d'un SIG.

A cette occasion, il a été évoqué de définir le besoin pour quantifier la quote part ETP nécessaire.

Les missions principales seraient :

- Mise à jour régulière du plan réseau et des données patrimoniales
- Rapatriement périodique des données des SIG des délégataires
- Travail cartographique
- Structure et analyse des données métiers pour gestion patrimoniale

Il sera important d'avoir un référent unique, présent régulièrement au contact des équipes du SEA.

6) Dates des prochaines réunions

Rapporteur : Thierry GALLARD

Bureaux et Comités syndicaux :

DATES	BUREAUX	COMITES
Vendredi 19 mars	9 h	
Vendredi 2 avril		9 h
Vendredi 11 juin	9 h	
Vendredi 25 juin		9h
Vendredi 10 septembre	9h	
Vendredi 24 septembre		9h
Vendredi 26 novembre	9h	
Vendredi 10 décembre		9h

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. GUEVEL, Payeur Départemental intervient concernant les questions des immobilisations, qu'il a fait remonter au niveau d'un pôle national. Il souhaiterait avoir le détail des immobilisations concerné par le partage entre les 2 budgets, le budget principal et le budget annexe.

Il remercie M. TRIPET pour son implication sur cette question (a transmis à M. GUEVEL des éléments de jurisprudence très récents).

La séance est levée à 10h50.